

# Inscription



Un acompte de 20 € par enfant est demandé pour valider votre inscription.  
Chèque à l'ordre de la MJC Les Naux et à envoyer à

Mme HILY CLEMENT  
☒ 36 Rue Emile Moselly  
54200 Chaudeney

- ➔ Par Internet : [tinyurl.com/lesnaux](http://tinyurl.com/lesnaux)  
ou en scannant le QR-code :
- ➔ Par papier : remplir le coupon suivant :



Nom du responsable de l'enfant : .....

Prénom du responsable de l'enfant : .....

Adresse du responsable de l'enfant : .....

Téléphone du responsable de l'enfant : .....

Email du responsable de l'enfant : .....

Nom et prénom du premier enfant : .....

Nom et prénom du deuxième enfant : .....

Nom et prénom du troisième enfant : .....



# LA RUCHE 2018



Du 9 au 27 juillet 2018  
Pour les 4-12 ans

## Inscription

*Les inscriptions sont ouvertes, soit par  
internet, soit par coupon réponse  
(Voir en dernière page)*





## Activités

Des activités : travaux manuels, piscine, activités sportives  
Des sorties à thème : une journée par semaine (pique-nique)

- ➔ Le 11/07 : Fort Aventures
- ➔ Le 18/07 : Fraispertuis
- ➔ Le 25/07 : Parc de Sainte Croix



## Horaires et Tarifs

De 7h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

De 7h45 à 17h30 pour les enfants qui restent à la cantine

Catégorie	Tarif par semaine SANS cantine	Tarif par semaine AVEC cantine
Non allocataire	73,00 €	90,00 €
Allocataire sans aides aux temps libres	51,50 €	56,80 €
Allocataire avec aides aux temps libres	28,50 €	38,40 €

## Réunion d'information



Vendredi 22 juin 2018 à 18h  
Mairie de Chaudeney.

Cette réunion sera l'occasion de vous présenter l'équipe d'animation et ses projets d'animation. Nous serons là aussi pour répondre à vos questions.



Comme les autres années, pour permettre un meilleur encadrement, le nombre de places est limité.

Cela nous oblige à réserver la priorité aux enfants habitant Chaudeney jusqu'au 30 mai 2018.

Au-delà du 30 mai 2018, les inscriptions seront ouvertes aux enfants des autres communes.

D'autre part, les textes en vigueur nous obligent à vous informer que vous devez être bénéficiaire d'une assurance accident complémentaire.

